



COMMUNE DE LE VAUD

C.P. 31 – 1261 LE VAUD
www.levaud.ch



Au Conseil communal
de et à
1261 Le Vaud

Le Vaud, le 19 août 2024
SP/jng - 10.03

Délégué municipal : M. Sylvain Pécoud

Préavis municipal n° 19 / 2024

Modification de l'article 21 des statuts de l'APEC concernant son plafond d'endettement

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Préambule

L'APEC fait face à une saturation des capacités de son actuelle station d'épuration de la Dullive.

Lors de fortes pluies une partie des eaux usées non traitées est malheureusement rejetée dans le lac sans dégrillage et décantage préalable.

Pour répondre à cette situation critique, le projet de construction d'une nouvelle Station d'épuration sur le site du Lavasson, intégrant la gestion des micropolluants, a été lancé.

Ce préavis propose de fixer un nouveau plafond d'endettement à 100 millions de francs, nécessaire au financement de cette infrastructure.

Les statuts de l'Association doivent être modifiés dans ce sens.

Buts

Ce préavis a pour but d'avoir la possibilité d'augmenter le plafond d'endettement de l'association afin de pouvoir financer, par l'emprunt, les travaux qui serviront à réaliser la nouvelle STEP.

Situation actuelle

L'APEC regroupe 21 communes de la région, à savoir Arzier-Le Muids, Bassins, Begnins, Bursinel, Bursins, Burtigny, Coinsins, Duillier, Dully, Genolier, Gilly, Givrins, Gland, Longirod, Luins, Marchissy, Saint-Cergue, Trélex, Le Vaud, Vich et Vinzel.

L'actuelle STEP, située à la Dullive, avait été prévue pour traiter un maximum de 40'000 EH. Actuellement, les eaux à traiter varient entre 40 et 50 mille EH selon les précipitations.

La capacité de traitement de la STEP est arrivée à saturation depuis une petite dizaine d'année et un agrandissement sur le terrain qu'elle occupe actuellement est exclu par manque de place, de voisinage et d'accès.

Il a donc été décidé de construire une nouvelle station d'épuration sur le site du Lavasson, sis sur le territoire de la Commune de Gland.

Cette construction permettra d'augmenter la capacité de traitement des eaux usées, tout en intégrant celui des micropolluants pour une population d'environ 70'000 EH.

Dans cette optique, le Conseil intercommunal de l'APEC a déjà accordé au Comité de direction deux crédits d'étude :

- en février 2021, CHF 953'000.-- pour l'étude préalable de la réalisation d'une nouvelle STEP correspondant aux besoins de notre association.
- en mai 2022 CHF 8'560'000.-- pour l'étude de la réalisation d'une nouvelle STEP.

Coûts estimés

Le coût prévisionnel de la nouvelle STEP a été arrêté comme suit :

Station	Investissements prévisionnel
Nouvelle STEP au Lavasson	71'600'000
STAP intermédiaire La Lignière	9'570'000
Réseaux collecteurs Dullive – Lavasson	10'925'000
Sous-total	92'095'000
Subventions micropolluants et nitrification	- 8'300'000
Total station HT	83'795'000

Travaux à venir sur le réseau	Investissements prévisionnel
Remplacement collecteur de Saint-Cergue	4'000'000
Nouveau collecteur Begnins – STEP Lavasson	5'000'000
Réfection collecteur Zone Ouest, Coinsins – Duillier	2'000'000
Total réseau	11'000'000

Total station et réseau HT	94'795'000
-----------------------------------	-------------------

Cette estimation ne prend pas en considération le montant correspondant à la TVA car celle-ci sera récupérée au fur et à mesure durant la phase des travaux.

Proposition du Comité de direction de l'APEC

le Comité de direction propose de fixer le nouveau plafond d'endettement à 100 millions de francs et de modifier l'article 21 des statuts de l'association comme tel :

Article actuel

Art. 21 En règle générale, les communes associées ne participent pas personnellement au capital de l'association.

Cette dernière procède au financement des frais d'étude, des travaux, des constructions et des frais de mise en service des ouvrages en recourant à l'emprunt. Le plafond des emprunts d'investissement est fixé à 11 millions de francs.

Les subventions de l'Etat de Vaud, éventuellement de la Confédération, allouées aux communes associées, en rapport avec l'épuration des eaux usées, sont entièrement acquises à l'association.

Nouvel article

Art. 21 En règle générale, les communes associées ne participent pas personnellement au capital de l'association.

Cette dernière procède au financement des frais d'étude, des travaux, des constructions et des frais de mise en service des ouvrages en recourant à l'emprunt. **Le plafond d'endettement est fixé à 100 millions de francs.**

Les subventions de l'Etat de Vaud, éventuellement de la Confédération, allouées aux communes associées, en rapport avec l'épuration des eaux usées, sont entièrement acquises à l'association.

Procédure de révision des statuts

Phase 1 - Passage devant les municipalités des communes membres

En 2023, le Comité de direction a préparé un avant-projet de modification des statuts à l'attention des municipalités des communes membres.

Les municipalités ont soumis l'avant-projet du texte aux bureaux de leurs conseils, qui ont nommé chacun une commission consultative.

Lesdites commissions ont examiné les propositions et ont établi un rapport qui a été adressé à leur municipalité.

Les Municipalités des 21 communes ont accepté la modification des statuts telle que soumise par le Comité de direction de l'APEC.

Phase 2 - Passage devant le Conseil intercommunal

En mai 2024, le Comité de direction a déposé auprès du bureau du Conseil intercommunal un préavis portant sur la modification des statuts de l'Association.

Il a été soumis à l'examen d'une commission ad'hoc et à la Commission des finances du Conseil intercommunal.

Le Conseil intercommunal a décidé, à l'unanimité, de modifier l'article 21 des statuts de l'association et de fixer le plafond d'endettement à 100 millions de francs.

Phase 3 - Passage devant les conseils communaux/généraux des communes membres

La modification de l'art. 21 des statuts ayant été acceptée par le Conseil Intercommunal, il appartient aux conseils communaux/généraux des communes membres de se prononcer.

Il est à préciser que le Conseil communal ne peut pas amender les décisions, il ne peut que les accepter ou les refuser.

Phase 4 - Approbation par le Conseil d'État

Si toutes les communes acceptent la modification des statuts de l'APEC, ceux-ci seront soumis au Conseil d'Etat pour approbation.

Conclusions

Fondé ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil Communal de bien vouloir accepter les décisions suivantes :

Vu	Le préavis no 19/2024, Modification de l'article 21 des statuts de l'APEC concernant son plafond d'endettement.
Ouï	le rapport de la Commission ad 'hoc chargée d'examiner ce préavis,
Considérant	que cet objet a été porté de manière régulière à l'ordre du jour,
Décide	d'accepter la modification l'article 21 des statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de La Côte (APEC) fixant le plafond d'endettement à 100 millions de francs.

Approuvé en séance de Municipalité du 19 août 2024.

Commune de Le Vaud
Au nom de la Municipalité

Le Syndic	Le Secrétaire rempl.
 S. Pécoud	 JN Grau



Liste des acronymes

APEC	Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de La Côte
EH	Equivalent habitant, unité de mesure utilisée dans le cadre de l'épuration
STAP	Station de pompage
STEP	Station d'épuration